



COMITÉ ASSURER LA GESTION DURABLE DES EAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 25 MARS 2025 EN MODE HYBRIDE (SALLE DE LA COMMISSION PERMANENTE ET VISIOCONFÉRENCE)

- Membres :
- Mme Pascale Albernhé-Lahaie, conseillère municipale
 - Mme Émilie Bilodeau, citoyenne membre
 - Mme Lynda Breton, citoyenne membre
 - M. Pierre-Luc Fortin, conseiller municipal
 - M. Alain Lafontaine, conseiller municipal et président du comité
 - M. Pierre Montreuil, conseiller municipal et vice-président du comité
- Invitées et
Invités :
- M. Éric Angers, directeur général adjoint – Proximité (arrivée : 15 h 07)
 - M. Marc-Étienne Baril, stagiaire au cabinet du maire
 - Mme Maryse Bellemare, conseillère municipale
 - M. Jonathan Bradley, conseiller municipal (arrivée : 14 h 50)
 - M. Dany Carpentier, conseiller municipal
 - M. Richard W. Dober, conseiller municipal (arrivée : 14 h 47)
 - M. Mathieu Doucet, directeur – Gestion des eaux et des immeubles
 - Mme Andréanne Guilbert, directrice de cabinet associée (arrivée : 15 h 22)
 - Mme Émilie Joly, chargée de programmes, Fondation Trois-Rivières durable (départ : 15 h 18)
 - Mme Nathalie Lafrenière, secrétaire administrative aux commissions et comités
 - Mme Hélène Marchildon, attachée politique (départ : 16 h 10)
 - M. Benoît Plante, expert stratégique (départ : 16 h 11)
 - M. Sébastien Rhéaume, directeur – Génie
 - M. Sébastien Roy, directeur général adjoint – Planification et développement
 - Mme Cynthia Simard, directrice – Communications et participation publique
 - M. Julien St-Laurent, chef de service – Environnement
 - Mme Nancy Thériault, spécialiste en environnement
 - M. Dominic Thibeault, directeur – Aménagement et développement durable

Il est important de préciser que ce Comité a un rôle uniquement consultatif et que les recommandations formulées au présent procès-verbal devront être soumises au Comité exécutif ou au Conseil municipal pour décisions ultérieures.

1. **Ouverture de la réunion et mot de bienvenue du président**

L'ouverture de la réunion est faite par M. Alain Lafontaine, président du comité, à 14 h 45. M. Lafontaine souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et en ligne. Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut commencer.

2. **Consentement à l'enregistrement de la réunion**

Les personnes présentes et en ligne consentent à l'enregistrement de la réunion.

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

M. Alain Lafontaine fait la lecture de l'ordre du jour et annonce que le point 8 (Programme Éclore) et le point 9 (Plan stratégique des eaux usées « ouest ») seront présentés tout de suite après le point 4 afin de libérer les personnes concernées dès que possible. L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

4. **Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 25 février 2025**

M. Lafontaine s'informe auprès des membres qui étaient présents à la réunion du comité du 25 février 2025 s'il y a des modifications à apporter à ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5. **Changement à la collecte de feuilles**

Les citoyennes et citoyens qui désirent faire ramasser des sacs de feuilles doivent déposer une requête auprès de la Ville et il est exigé d'avoir un minimum de trois sacs à faire ramasser. Depuis l'implantation du bac brun, la population a maintenant l'occasion d'y déposer des feuilles mortes et cela devrait normalement entraîner une diminution des requêtes de collecte de sacs de feuilles. Afin d'optimiser l'utilisation des ressources et éviter les déplacements trop fréquents de camions, il est proposé de hausser le nombre de sacs minimum à cinq pour qu'un camion passe les ramasser.

Recommandation :

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande de hausser le nombre minimum de sacs de feuilles mortes à cinq sacs par requête pour qu'un camion se déplace. Approuvé à l'unanimité.

6. **Processus d'intervention sur les cours d'eau**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure en raison de l'absence du conseiller municipal concerné.

7. **Prescription d'entretien de la bande riveraine de TRSSL**

La Ville reçoit plusieurs demandes de citoyennes et citoyens du secteur de Trois-Rivières sur le Saint-Laurent afin que soit augmentée la vue sur la rivière Saint-Maurice. Toutefois, il y a présence d'une bande riveraine avec une pente de plus de 30 %, ainsi qu'une zone de glissement de terrain. Pour favoriser la constance dans les entretiens,

l'équipe de la direction de l'aménagement et du développement durable propose un plan afin d'établir un niveau de service pour cette zone particulière de la municipalité.

En premier lieu, des principes de base à respecter sont expliqués. Dans la zone de glissement de terrain, l'abattage d'arbres dans le talus et dans la marge de 5 m au-dessus du talus est interdit. La coupe d'assainissement et le contrôle de la végétation sans essouchage sont autorisés. Dans la bande riveraine, toute construction, tout ouvrage et tous travaux sont interdits. L'élagage est permis pour dégager une fenêtre de 5 m de largeur seulement.

Dans le plan d'entretien, douze sections sont identifiées avec chacune leurs particularités, et ce, à partir de l'Esplanade de l'amphithéâtre jusqu'à l'entrée de la Promenade Trois-Rivières sur Saint-Laurent. Chaque section est présentée, avec photos et guide d'entretien prescrit. Des arbustes d'une hauteur limitée à 1,2 m seront plantés à plusieurs endroits dans le talus afin de conserver la vue déjà présente tout en favorisant la stabilisation des berges. Les renouées du Japon retrouvées sur le site seront aussi enlevées, puisqu'il s'agit d'une espèce exotique envahissante. Un mandat pourra être confié à un organisme à but non lucratif à cette fin. Les percées visuelles déjà présentes seront entretenues et d'autres seront créées aux endroits jugés appropriés afin de préserver la vue des lieux pour les usagers et usagères. Enfin, la zone de tonte sera rétrécie grâce à l'ajout d'un pré fleuri (qui ne demande aucun entretien) sur la largeur de la zone de protection de glissement de terrain, soit environ 6 m à 7 m.

Les membres et les personnes invitées discutent de la proposition et posent des questions sur les budgets, les règlements, les requêtes et l'affichage. Les travaux d'entretien proposés ne demandent aucun budget supplémentaire (il s'agit du budget d'exploitation). Le Règlement sur les aires écologiques, les couloirs piétonniers, les espaces verts, les parcs, les parcs canins, les parcs-écoles et les zones de conservation naturelles (2021, chapitre 80) interdit à toute personne de jeter de la terre ou des pots de fleurs, comme cela aurait déjà été observé sur le site concerné, sur un terrain de la Ville. Toutefois, pour imposer une amende, il faut prendre la personne fautive sur le fait. Par ailleurs, de l'affichage supplémentaire pourrait être ajouté afin de rafraîchir la mémoire des citoyennes et citoyens.

Recommandation :

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande d'aller de l'avant avec la prescription d'entretien de la bande riveraine de Trois-Rivières sur Saint-Laurent présentée. Approuvé à l'unanimité.

[...]

8. Date de la prochaine réunion : le mardi 22 avril 2025 à 10 h 45

Levée de la réunion

Il est 16 h 41 et tous les points à l'ordre du jour ont été discutés. La réunion est levée.

M. Alain Lafontaine
Président du Comité et
conseiller municipal

Mme Nathalie Lafrenière
Secrétaire administrative aux
commissions et comités